

Contrat de Développement Territorial Grand Paris Seine Ouest



Daniel Canepa, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a tenu avec les élus ce Mardi 25 septembre un comité de pilotage portant sur le projet de contrat de développement territorial (CDT) Grand Paris Seine Ouest.*

L'objet de cette réunion de travail était de présenter le projet de CDT et de s'assurer d'une position commune en vue d'aboutir à **une version définitive du CDT pour mise en enquête publique**. Le CDT GPSO ambitionne de développer des projets économiques plus particulièrement liés à **l'innovation numérique**.

Le document s'articule ainsi autour de **trois grandes thématiques** :

- **La ville numérique** : au-delà de l'implantation et de la création d'entreprises d'emplois et du positionnement sur des innovations de pointe, **des expérimentations originales** seront menées in situ : **le projet IssyGrid** visant à optimiser la gestion des ressources énergétiques, **le projet City +** permettant de numériser et modéliser un territoire... Pour structurer ces initiatives, la création d'une **agence numérique communautaire** est aujourd'hui proposée.
- **La ville créative** : Au-delà du projet emblématique de l'Île Seguin, le CDT, par la densité importante d'établissements artistiques de son territoire, pourra mettre en œuvre des actions communes de qualité, concourant au **rayonnement culturel du Grand Paris**.
- **La ville durable** : Véritable poumon vert, ce CDT veillera à **préserver et valoriser le patrimoine naturel**, à promouvoir un aménagement durable du territoire et à encourager l'économie des ressources énergétiques. En matière de transports, outre les **3 gares du Grand Paris Express**, les projets essentiels assureront un développement équilibré du territoire dans les années à venir. Il s'agit notamment de la mise en service d'un transport en commun en site propre pour améliorer la desserte interne de GPSO. Enfin, une **politique volontariste de réduction de la place de la voiture en ville**, et de la promotion des modes alternatifs, tant auprès des habitants que des acteurs économiques, sera menée.

A noter que, conformément à la loi du Grand Paris, des objectifs en matière de logement sont inscrits dans ce CDT : la construction de **2 000 logements neufs par an** est prévue.

** Les collectivités directement concernées sont la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest et les sept villes qui la composent, à savoir Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.*

Contact presse : 01 825 24 025